

L'accompagnement à la marque T&H est réservée aux hébergements non ERP et
aux Offices de Tourisme et BIT

1 / Identification du Candidat et de l'Etablissement

Raison sociale :
Nom / Prénom du représentant :
Qualité (propriétaire, gérant, responsable) :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : E-mail :
Site internet :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles de l'établissement) :

Nom / Prénom / Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Commune :

2 / Type d'activité

- Meublé de tourisme / Gîte non ERP
 Chambre d'hôte
 Information Touristique

3 / Capacité d'accueil

Dans le cas d'un hébergement,
précisez la capacité d'accueil :
..... personnes

4 / Type de handicap (2 minimum)

- Mental Auditif
 Visuel Moteur

5 / Tarif et modalités de la prestation

- 200 € TTC pour tout établissement.

Dans le cadre de son partenariat avec I&D Tourisme, le Conseil Départemental de Haute-Savoie soutient le déploiement de
Tourisme & Handicap et permet aux porteurs de projet un accès à un coût préférentiel représentant 20% du coût réel de la
formule d'évaluation.

L'accompagnement pour l'adhésion à la marque T&H comprend :

- l'inscription de l'établissement sur l'application AMNT,
- la visite de l'établissement avec un évaluateur formé à la certification de la Marque,
- le compte-rendu détaillé,
- le suivi du dossier pendant une durée de 6 mois après la remise du compte-rendu.

**NB : La formule d'Accompagnement ne permet pas de porter le dossier en commission territoriale responsable de la
délivrance de la Marque.**

**Merci de joindre à votre bon de commande un chèque* à l'ordre d'Innovation &
Développement Tourisme et de les envoyer à :**

**Innovation & Développement Tourisme - 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY
Téléphone : 04.50.45.95.54 E-mail : qualification@idt-hautesavoie.com**

Fait à : Le :

Nom et signature du demandeur :

- Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite
de contrôle et des Conditions Générales applicables aux demandes
pour la marque Tourisme & Handicap (voir les Conditions Générales
au verso). J'autorise IDT74 à utiliser mes données à l'Office de
Tourisme compétent du territoire et à ses partenaires institutionnels.

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services d'IDT74, Innovation & Développement Tourisme, association loi 1901, dont le siège social se situe au 20, avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 343 384 939 00025 s'appliquent de plein droit, à toute visite d'accompagnement suivant la procédure d'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap telle que régie par le Règlement d'usage de la Marque publié au BOPI n°2020/51 du 18/12/2020, à l'égard d'un Candidat qui en fait la demande.

1.2. IDT74 est l'organisme local de gestion de la Marque Tourisme et Handicap en Haute-Savoie par suite de la convention signée entre le Département et IDT74 et par suite de l'attestation de formation des évaluateurs du dispositif national « Marque d'Etat Tourisme et Handicap » délivrée par l'Association Tourisme et Handicaps en date du 17 juillet 2018. Le service est joignable par téléphone au : 04 50 45 95 54 ou par courriel à l'adresse suivante : qualification@idt-hautesavoie.com / Site internet : www.idt-hautesavoie.com

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Candidat, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Candidat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande d'accompagnement à la Marque Tourisme & Handicap

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes formalisées au moyen du bon de commande « Accompagnement Marque Tourisme & Handicap » de l'année en cours, complétées et signées par le Candidat, accompagnées du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

2.2. A réception du bon de commande Accompagnement Marque Tourisme & Handicap de l'année en cours, IDT74 contacte le Candidat afin de convenir d'une date et heure de rendez-vous pour la visite d'accompagnement.

2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date et heure de visite d'accompagnement est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite d'accompagnement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de IDT74, ce dernier s'engage à contacter le Candidat, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'une autre date en fonction des disponibilités des évaluateurs et du candidat.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Candidat de reporter le rendez-vous de visite d'accompagnement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement. 3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Candidat au rendez-vous ou lorsque l'établissement visité ne permet pas une évaluation dans des conditions optimales.

4. Prérequis - Obligations du Candidat

4.1. Le Candidat s'assure préalablement que son établissement corresponde aux activités pouvant faire l'objet d'un accompagnement à la Marque, à savoir : Hébergement NON ERP (meublé de tourisme, Gîte et Chambre d'Hôtes) et Information touristique (Office de tourisme et Bureau d'Information Touristique).

4.2. Le Candidat s'engage à être présent lors de la visite d'accompagnement et à présenter son établissement dans des conditions optimales.

4.3. IDT74 décline toute responsabilité en cas de manquement par le Candidat, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas de défaut ou d'insuffisance grave d'entretien de l'établissement et de ses installations. Le Candidat doit se conformer aux obligations posées par la loi du 11 février 2005, les textes élaborés dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance précitée. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors de l'usage de l'établissement par les utilisateurs pour manquement à l'une des normes exigées, IDT74 décline toute responsabilité.

4.4. Dans le cas où le candidat souhaite adhérer à la marque Tourisme & Handicap à l'issue de la visite d'accompagnement, IDT74 ne pourra pas être tenu responsable d'une décision éventuellement défavorable de la commission territoriale responsable de la délivrance de la marque.

5. Description de la procédure d'accompagnement

5.1. L'établissement est évalué par un ou des évaluateurs d'IDT74 spécialement formés en application des normes et procédures fixées par le Règlement d'usage de la Marque publié au BOPI n°2020/51 du 18/12/2020.

5.2. Les évaluateurs examinent la conformité des prestations au regard du règlement d'usage de la Marque et de la grille de labellisation correspondant à la filière. Les critères sont répartis en 2 catégories, critères réglementaires et critères confort d'usage.

5.3. La visite d'accompagnement de l'établissement s'effectue dans sa totalité sur la base des quatre familles de handicap (auditif, mental, moteur et visuel). Elle a pour objectif de s'assurer que l'activité proposée par le candidat respecte pour, au moins deux familles de handicap, 100% des critères réglementaires et à minima 75% des critères de confort d'usage.

5.4. La durée d'une visite d'accompagnement est d'une demi-journée à plusieurs journées selon la taille de l'établissement.

5.5. A l'issue de la visite d'accompagnement, un compte-rendu détaillé est transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de visite.

5.6. L'évaluateur assure le suivi du dossier pendant une durée de 6 mois après la remise du compte-rendu. Au-delà, toute nouvelle sollicitation ou contre-visite fera l'objet d'un devis complémentaire.

5.7. La visite d'Accompagnement ne permet pas de porter le dossier en commission territoriale responsable de la délivrance de la marque.

6. Tarifs des visites

6.1. Les tarifs d'une visite d'accompagnement, libellés en euros, TVA comprise, sont définis selon le barème suivant : 200€ TTC. Dans le cadre de son partenariat avec IDT 74, le Conseil Départemental de Haute-Savoie soutient le déploiement de Tourisme & Handicap et permet aux porteurs de projet un accès à un coût préférentiel à la marque (20% du coût réel de la formule accompagnement).

6.2. Le tarif de la prestation réalisée par IDT74 comprend le coût du déplacement de l'évaluateur pour la Haute-Savoie, la visite d'accompagnement, le compte-rendu détaillé et le suivi du dossier pendant une durée de 6 mois.

6.3. Au-delà des conditions définies au paragraphes 5, toute contre-visite ou de demande spécifique nécessitant une recherche approfondie et ciblée fera l'objet d'un devis complémentaire.

6.4. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité d'IDT74 et de la politique de soutien du Département de la Haute-Savoie.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre de IDT74 lors de la demande d'accompagnement adressée par le Candidat. IDT74 se réserve le droit de refuser toute visite non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au Candidat après la visite.

7.2. Le Candidat ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement après la visite d'accompagnement.

8. Engagements et garanties

8.1. IDT74 s'engage à détenir le niveau de qualification requis pour l'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap.

8.2. IDT74 s'engage à ne pas subordonner une visite d'accompagnement pour la Marque Tourisme et Handicap, à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Candidat, qu'IDT74, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. IDT74 pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires à l'accompagnement à la marque Tourisme & Handicap. Il pourra aussi transmettre des informations à ses partenaires institutionnels (Conseil Départemental de Haute-Savoie, Savoie-Mont Blanc Tourisme, Association Tourisme & Handicap, Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône Alpes, collectivités et institutions du monde du tourisme/handicap).

9.2. Le Candidat s'engage à accepter la cession à IDT74 des données recueillies lors de la visite d'accompagnement.

9.3. Les données récoltées dans ce formulaire par IDT74, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

10. Réclamation / recours

10.1. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite d'accompagnement, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à IDT74.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Candidat s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès d'IDT74.